

## **Séance du Conseil Municipal du mardi 22 juillet 2025**

Étaient présents : Mesdames Marjorie DUPÉ, Mélissa TOUCHARD, Sabrina GIRAULT, Nadège FILHON, Marie-France DUPONT, Stéphanie GIRE

Messieurs Alain FONTANAUD, Michel ARNAUD, Michel LEDOS, Eric ROBIN, Maxime LAMBERT, Régis LACROIX, Wilfried GUIGNARD

Absents excusés : Bertrand BOUCHER, Florence GERMON, Marc BALABAUD, Christelle SENECHAUD

Procuration : Christelle SENECHAUD à Marjorie DUPE

Mme Marjorie DUPÉ a été désignée secrétaire de séance.

A 19 heures 00 minutes, dans la salle des Conseils, sur convocation du 15 juillet 2025, de Monsieur le Maire, Alain FONTANAUD, se sont réunis les conseillers à la séance du Conseil Municipal ayant pour ordre du jour :

- 1- Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
- 2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal
- 3- Règlement intérieur de la cantine
- 4- Tarifs de la cantine
- 5- Choix du prestataire pour la restauration scolaire
- 6- Lignes directrices de gestion – ratios pour les avancements
- 7- Participation à la mutuelle des agents
- 8- Avis sur le nombre de conseillers pour la composition du prochaine Conseil Communautaire (2026)
- 9- Questions diverses

Avant le début du Conseil Municipal, une minute de silence a été respectée en l'honneur de Monsieur Bernard Besson, Maire de Ferrières d'Aunis, décédé ce 22 juillet.

### **1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2025**

Le compte rendu de la séance du 18 mars est adopté à l'unanimité des présents

### **2- Décisions d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier Conseil municipal**

Les demandes ci-dessous ont été reçues. Le droit de préemption n'a pas été exercé :

- un terrain impasse des Capucines
- une maison rue de la Haute Bourgogne
- une maison rue du Poitou
- une maison rue des Arielles
- une maison rue du Champ du Noyer

### **3- Règlement intérieur de la cantine**

M. Le Maire informe les membres présents que règlement intérieur pour la restauration scolaire et la pause méridienne doit être actualisé pour modifier les règles de fonctionnement de ce service, notamment du fait que les modalités de réservation et d'annulation seront réalisées par les familles via un module dédié spécifiquement aux inscriptions à la cantine scolaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve les modifications du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la cantine et de la pause méridienne ;  
et adopte ce règlement intérieur à l'unanimité.

### **4- Tarifs de la cantine**

M. Le Maire communique au conseil municipal les tarifs appliqués pour le service de restauration scolaire 2024/2025. Il indique que le reste à charge pour la commune va augmenter avec l'attribution du marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 puisque cela engendre une hausse des tarifs du prestataire auquel il faut également ajouter les charges de personnel, d'électricité, d'eau...

Il propose donc une augmentation de ces tarifs.

Considérant le reste à charge de la commune ;

Considérant le principe d'égalité de traitement ;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'augmenter les tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 comme suit :

- Enfant maternelle :3.20 € TTC
- Enfant primaire :3.35 € TTC
- Adulte :5.76 € TTC

### **5- Choix du prestataire pour la restauration scolaire**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour la confection de repas à la cantine scolaire de l'école de Saint Sauveur d'Aunis est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée.

Trois prestataires ont répondu :

- Convivio
- Restoria
- API

M. Le Maire précise que la commission appel d'offres s'est réunie le 9 juillet 2025 et a étudié les différentes propositions des prestataires et les a classées selon les critères définis dans l'appel d'offres.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de retenir la candidature de la société RESTORIA qui a obtenu la première place dans le classement de la commission d'appel d'offres et dont les tarifs sont :

-Maternelle : 4.24€ HT

-Primaire : 4.36€ HT

-Adulte :5.46€ HT

Et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents s'y rapportant.

## **6 Lignes directrices de gestion – ratios pour les avancements**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial.

Les objectifs des LDG sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les LDG visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Etablies pour une durée pluriannuelle de 6 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure.

L'objet de la présente délibération est d'informer le conseil municipal de la proposition des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines afin qu'il les valide avant la transmission au comité social territorial.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Valide la proposition des lignes directrices de gestion des ressources humaines annexée à la présente délibération.

Et accepte que cette proposition soit transmise pour avis au comité social territorial.

## **7-Participation à la mutuelle des agents**

La protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Elle constitue aujourd'hui un véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique.

Dans le nouveau cadre juridique, la participation en matière de santé, la participation deviendra obligatoire au 1er janvier 2026 pour un montant minimum de 15€ mensuel.

Les employeurs peuvent participer au financement de la prévoyance et de la mutuelle santé de leurs agents à travers plusieurs dispositifs contractuels au choix de l'employeur :

Participation via un contrat individuel labellisé	Participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur	Participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par le CDG17
<p>Les agents sont libres d'adhérer au contrat de leur choix parmi la liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur (la liste des contrats et règlements labellisés est disponible sur <a href="#">le site de la DGCL</a>).</p>	<p>Les agents souscrivent un contrat collectif choisi par l'employeur au terme d'une procédure de mise en concurrence.</p> <p>Le contrat collectif mis en place est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit à adhésion facultative des agents,</li> <li>• Soit à adhésion obligatoire des agents si cela a été acté par un accord collectif local conclu par les partenaires sociaux à l'issue d'un dialogue social.</li> </ul>	<p>Les agents souscrivent un contrat collectif mutualisé choisi par le CDG17 après adhésion de l'employeur à la convention de participation négociée par le CDG17.</p> <p>Le contrat collectif mis en place par le CDG17 prévoit une adhésion obligatoire des agents qui a été actée par un accord collectif local conclu par les partenaires sociaux du département à l'issue d'un dialogue social.</p>

Le Conseil Municipal accepte que soit versée mensuellement la somme de 15 euros aux agents qui ont souscrit un contrat individuel labellisé.

### **8- Avis sur le nombre de conseillers pour la composition du prochaine Conseil Communautaire (2026)**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre sont fixés par arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure une règle de droit commun. La composition du conseil communautaire pour le prochain mandat est ainsi fixée à 38 membres selon la répartition indiquée ci-dessous. Les communes peuvent y déroger via un accord local.

Cet accord local doit être adopté avant le 31 août 2025 par accord des conseils municipaux suivant une majorité qualifiée, c'est-à-dire soit par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, soit par les deux tiers des conseils regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

L'accord local porterait à 40 le nombre de conseillers communautaires soit 2 délégués supplémentaires par rapport aux règles de droit commun :

- 1 délégué supplémentaire pour la commune d'Angliers
- 1 délégué supplémentaire pour la commune de Nuailly d'Aunis

La répartition est la suivante :

	Actuel	Droit commun	Accord local
MARANS	6	6	6
SAINT JEAN DE LIVERSAY	3	4	4
ANDILLY	2	3	3
VILLEDoux	2	3	3
SAINT OUEN D'AUNIS	2	2	2
COURÇON	2	2	2
CHARRON	2	2	2
SAINT SAUVEUR	2	2	2
BENON	2	2	2
FERRIERES	1	2	2
ANGLIERS	1	1	2
NUAILLE D'AUNIS	1	1	2
LONGEVES	1	1	1
GUE D'ALLERE	1	1	1
LA RONDE	1	1	1
TAUGON	1	1	1
SAINT CYR DU DORET	1	1	1
CRAM CHABAN	1	1	1
LA GREVE SUR MIGNON	1	1	1
LA LAIGNE	1	1	1
	34	38	40

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Refuse la proposition d'accord local 2026-2036 ; et approuve la répartition de droit commun.

### 9- Questions diverses

- Mr Le Maire informe le Conseil Municipal du changement de Policier Municipal qui vient d'être effectué par la Commune de Ferrières.
- Le bulletin municipal est finalisé et devrait être distribué prochainement.
- Mr Le Maire évoque la piste cyclable à venir, et les aménagements qui devraient nous être proposés. Le sujet sera réévoqué prochainement.
- Maxime Lambert évoque un problème d'accessibilité aux personnes en situation de handicap aux tables de pique-nique mises en place au City stade. La plateforme béton réalisée n'est pas adaptée. Un autre problème est soulevé concernant l'accessibilité au parc du Centre rencontre pour les personnes à mobilité réduite.
- Un spectacle sera proposé le 15 août après la brocante, ce sera cette année une projection de film devant l'église.
- Nous accueillerons cette année un spectacle des Eurochestries le vendredi 8 août ; il s'agit d'un groupe venant de Croatie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Marjorie Dupé

